



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2018

L'an deux mille dix huit, le treize avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard Bolet, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15
Date de convocation : 09/04/2018

Présents : BAQUIE Frédéric, BOLET Gérard, GUYET Chantal, LARRE Jean-Marc, MOLES Jean-Luc, MONIER-HAOUY Catherine, MOURET-SCHIAVON Stéphanie, ROUGET Christian, SCHIAVON Frédéric, SENAC Gilbert.

Pouvoirs : ANDRE Michelle à BOLET Gérard, FAUCOUP Gilles à MONIER-HAOUY Catherine

Absents : BOLET Aurélia, CAMBONIE Florence, SALEM Décio

Catherine MONIER-HAOUY a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance. Il propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération relative à la télétransmission des actes administratifs à la Préfecture. Aucun conseiller ne s'y oppose.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des conseillers présents au conseil.

2018/19. REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Mais l'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017 (établis par l'ordonnateur),
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget qui s'établit ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2017	353 403	408 785	+ 55 382
	Résultats antérieurs reportés	0.00	194 951	+ 194 951
	Résultat à affecter	353 403	603 736	+ 250 333
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2017	382 288	152 485	-229 803
	Résultats antérieurs reportés	0.00	478 201	+ 478 201
	Solde global d'exécution	382 288	630 686	+ 248 398
Restes à réaliser au 31 décembre 2017	Fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Investissement	3 705	259 328	+ 255 623
Résultats cumulés 2017 (y compris RAR en Ft et Inv)		739 396	1 493 750	+ 754 354
Reprise anticipée 2017	Prévision d'affectation en réserve (compte 1069)	0	0	
	Report en investissement (R001)		248 398	
	Report en fonctionnement (R002)		250 333	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2017.

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

2018/20. VOTE DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX

Une augmentation de la fiscalité locale est nécessaire afin d'assurer l'équilibre du budget et, notamment, de compenser les baisses régulières et continues des dotations de l'État. Il est ainsi proposé d'augmenter les taxes d'aménagement et sur le foncier non bâti de 1,46 %, et la taxe sur le foncier bâti de 1,50 %.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 1369A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril 2018.

Considérant que :

- l'augmentation des bases des valeurs locatives de 1,24 % est inférieure à l'augmentation de l'indice des prix des dépenses communales, calculé par l'Association des Maires de France,
- la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat a diminué de 8,5 % entre 2017 et 2018 (et de 52 % depuis 2012)
- la dotation de solidarité versée par le Sicoval a diminué de 9,2 % entre 2017 et 2018 (et de 27 % depuis 2012)

Après en avoir débattu en réunion de bureau élargie aux conseillers le 6 avril, il propose d'augmenter le taux de chacune des trois taxes d'environ 1,5 %, ce qui ne compense que très partiellement les pertes de ressources mais n'alourdit pas excessivement la fiscalité locale.

Les taux seraient donc les suivants :

- Taxe d'Habitation (TH) : 12,51 % (+ 1,46 %)
- Taxe Foncière Bâti (FB): 14,21 % (+ 1,50 %)
- Taxe Foncière Non Bâti (FNB): 69.52% (+ 1,46 %)

Le produit attendu pour l'année 2018 (hors compensation des exonérations) s'élève donc à 194 920 €, soit 104 871 € pour la TH, 67 455 € pour le FB et 22 594 € pour le FNB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- adopte les taux d'imposition 2018, soit 12,51 % pour la taxe d'habitation, 14,21 % pour le foncier bâti, 69,52 % pour le foncier non bâti
- autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

2018/21. BUDGET PRIMITIF 2018

M. le Maire précise qu'un budget se compose des dépenses et des recettes de l'année en cours, ainsi que de la reprise, anticipée en l'occurrence, des résultats antérieurs. Il rappelle également que le marché de la salle polyvalente, dont les travaux vont commencer le 16 mai, constitue le gros dossier de ce budget 2018. Aussi, la reprise des excédents est-elle particulièrement importante cette année, étant donné que la commune a perçu l'emprunt pour la salle polyvalente en fin d'année 2017.

Par ailleurs, M. le Maire explique que le déficit en investissement est lié au décalage entre les dépenses réalisées et la perception des subventions accordées, versées plus tardivement. Celles-ci apparaissent donc au budget primitif 2018 sous forme de restes à réaliser du budget 2017.

L'excédent cumulé en fonctionnement et investissement est ainsi de 754 354 € qui seront investis essentiellement dans le financement de la salle polyvalente. C'est pourquoi le budget 2018, bien qu'apparemment confortable, reste très contraint au regard de nos projets d'investissement.

L'examen ultérieur du compte administratif permettra une analyse plus détaillée de l'ensemble de ces chiffres.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2018.

Le montant de la section de fonctionnement s'élève à 652 527 €, incluant la reprise de l'excédent cumulé 2017, qui s'élève à 250 333 €.

Le montant de la section d'investissement s'élève à 821 280,82 €, incluant le report de l'excédent 2017 qui s'élève à 248 398 €.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter le budget primitif 2018 et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Concernant le fonctionnement, M. le Maire explique qu'il y a une demande récurrente de la direction de l'école de conforter l'équipe d'animation. L'option retenue est d'augmenter le volume horaire de 9h50 par semaine (annualisé sur l'année) afin d'assurer la présence d'un personnel supplémentaire tous les matins pendant 3h sauf le mercredi.

Le choix est également fait de conserver deux postes de 20h chacun pour assumer l'ensemble des travaux techniques et d'entretien de la mairie.

Il rappelle, par ailleurs, qu'il est difficile d'estimer précisément les recettes d'investissement, notamment celles liées à la taxe d'aménagement et à la taxe sur les terrains devenus constructibles, ce qui explique la prudence de nos estimations.

En matière d'investissement, M. le Maire passe chaque projet en revue : installation de poteaux incendie, restauration des vitraux, SDAN, première partie de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de la Maison des associations, mobilier urbain à la demande du Foyer rural, équipement informatique, extension du fournil, achat de livres pour la bibliothèque, étude de valorisation du lac, travaux pour la rénovation énergétique de la mairie, révision du PLU, installation d'une VMC à l'école, première partie de la construction de la salle polyvalente.

L'évolution des charges fait apparaître plusieurs tendances :

- les charges générales sont stables, voire en légère diminution, au cours des dernières années,
- les charges de personnel augmentent de façon régulière avec l'augmentation des besoins en personnel,
- le montant des annuités de remboursement de la dette augmente à la suite du nouvel emprunt pour la salle polyvalente.

Quant à l'évolution des recettes, elle révèle une poursuite de la baisse des dotations qui détermine une augmentation de la fiscalité locale.

L'ensemble du conseil salue le travail réalisé pour produire ce budget équilibré.

2018/22. RÉPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2017 DU RPI

Mme Monier-Haouy, adjointe déléguée à l'administration générale, présente au Conseil Municipal le calcul des coûts de fonctionnement des écoles de Montbrun-Lauragais et Corronsac pour l'année civile 2017, validé par la commission de suivi du RPI réunie le 3 avril 2018. Sur l'année scolaire 2016-2017, en plus des 71 enfants des deux communes, les écoles du RPI ont accueilli 5 enfants d'Espanès, avec l'accord de M. le Maire d'Espanès.

Le montant des frais de fonctionnement et petits investissements à répartir entre les deux communes, déduction faite de la contribution de la commune d'Espanès et des recettes de garderie, s'élève à 103 955,12 € pour l'école de Montbrun-Lauragais et 98 656,07 € pour l'école de Corronsac.

La répartition des frais entre les deux communes du RPI est calculée au prorata du nombre d'habitants (population DGF). La participation de la commune d'Espanès est calculée sur le nombre d'enfants scolarisés dans chaque école, sur la base du coût moyen par élève dans chaque école. Le détail des calculs est annexé à cette délibération.

A partir de ces éléments, la commune de Corronsac doit la somme de 16 054,38 € à la commune de Montbrun-Lauragais et la commune d'Espanès doit la somme de 7 875,40 €.

Le Conseil Municipal approuve ces comptes et autorise M. le Maire à demander le versement de ces sommes aux communes de Corronsac et d'Espanès.

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Catherine Monier-Haouy rappelle que ces comptes sont désormais établis sur les données de l'année civile, et non scolaire, ce qui permet de connaître avec précision leur montant dès la réalisation du budget primitif. Elle souligne les difficultés que nous rencontrons avec la mairie d'Espanès, qui voudrait payer sur la base des frais de Pompertuzat, pour faire accepter ce mode de calcul et payer sa juste contribution au service. Une solution, pour clarifier la situation et permettre la prise en charge du transport des enfants par le Conseil Départemental, serait que la commune d'Espanès intègre le RPI.

2018/23. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (3ÈME TRANCHE)

M. Rouget, conseiller délégué à la vie associative et aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal des propositions de la commission communale « Associations Jeunesse Affaires Scolaires », réunie le 28 juin 2017 et le 21 novembre 2017, concernant les subventions aux associations œuvrant sur la commune, ou en collaboration avec la commune, qui ont transmis leur bilan financier et moral 2017 et leurs demandes.

Les pièces justificatives relatives à la demande faite par le Foyer Rural ayant été reçues par la mairie le 7 avril 2018, et conformément aux propositions de la commission, M. Rouget propose au conseil d'allouer au Foyer rural une subvention de 1500 € pour l'année 2017.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 1

Christian Rouget explicite la décision de la commission d'accorder une subvention de 1500 € au Foyer rural pour la poursuite de ses activités à destination des habitants de la commune et au vu du succès du Live Challenge. Cette subvention conséquente vient aussi compenser la fin de la mise à disposition d'une personne de l'équipe municipale à la buvette.

M. le Maire souligne que c'est ainsi la seule subvention en augmentation notable en 2017, ajoutant que la concertation autour du PLU a fait ressortir que Montbrun est une commune bien pourvue en termes de vie associative.

M. Rouget, puisqu'il est membre du CA du Foyer rural, ne prend pas part au vote.

2018/24. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR HAUTE-GARONNE ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré par délibération 2015/29 du 18 septembre 2015 au syndicat mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement, créé en 1991 à l'initiative du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Depuis octobre 2016, Haute-Garonne Environnement est le nouveau nom de ce syndicat qui réunit le Conseil Départemental, des communes volontaires du département, des associations de protection de l'Environnement et divers organismes et institutions compétents en Environnement et en Education.

Haute-Garonne Environnement est un syndicat mixte qui conduit une action de sensibilisation sur les enjeux environnementaux, dont la possibilité de prêts gratuits d'outils pédagogiques et l'organisation de rencontres à destination des élus et techniciens de la Haute-Garonne. Il compte 276 communes et 48 associations adhérentes.

Il est nécessaire de procéder à la désignation de deux délégués, un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Gérard Bolet et Jean-Marc Larré se proposent pour devenir les représentants de la commune.

Le Conseil Municipal délibère et décide de nommer Gérard Bolet comme délégué titulaire et Jean-Marc Larré comme délégué suppléant à HGE.

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

2018/25. DÉMATÉRIALISATION DES ACTES

M. le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de mettre en œuvre la dématérialisation de la transmission des actes à la Préfecture, en vue de simplifier la procédure de contrôle de légalité.

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- de choisir pour ce faire, le dispositif BLES ACTES commercialisé par la société Berger Levrault
- d'autoriser M le Maire à signer la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Table des matières

Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mars 2018.....	1
2018/19. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017.....	1
2018/20. Vote des taux des impôts locaux.....	2
2018/21. Budget primitif 2018.....	2
2018/22. Répartition des frais de fonctionnement 2017 du RPI.....	3
2018/23. Subventions aux associations (3ème tranche).....	4
2018/24. Désignation des délégués pour Haute-Garonne Environnement.....	4
2018/25. Dématérialisation des actes.....	4

G. Bolet <i>Maire</i>	C. Monier-Haouy <i>Adjointe</i>	A. Bolet <i>Absente</i>	F. Cambonie <i>Absente</i>	G. Faucoup <i>Pouvoir à C. Monier-Haouy</i>
C. Guyet	C. Rouget	D. Salem <i>Absent</i>	F. Schiavon	G. Sénac
M. Andre <i>Pouvoir à G. Bolet</i>	F. Baquie	J.M. Larre	J.L. Moles	S. Mouret-Schiavon